

GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

Permis de construction requis⁽¹⁾

Dispositions générales

- La garde de poules est d'un minimum de deux (2) et un maximum de trois (3) poules;
- La garde d'un coq est interdite;
- La garde de poules urbaines est seulement autorisée sur des terrains où un bâtiment principal d'habitation de faible densité (H-1) est présent et l'usage H-1 est autorisé;
- L'aménagement d'un poulailler et d'un parquet est obligatoire pour la garde de poules.
- La garde de poules à l'intérieur d'un logement ou dans une cage est prohibée;
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet;
- Le poulailler n'est pas comptabilisé dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires pour l'application du règlement de zonage;
- Un seul poulailler et parquet sont autorisés par terrain;
- En période hivernale, le poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante.

Dimension du poulailler et parquet

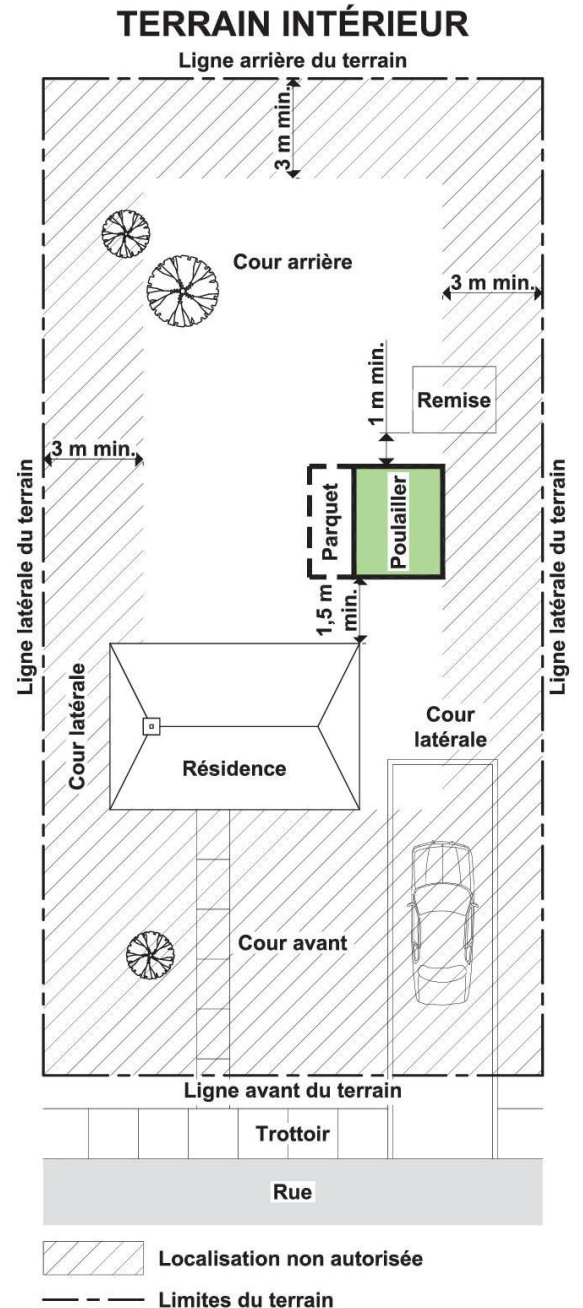
	Deux poules		Trois poules	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Superficie du poulailler en m ²	0.75	10	1.11	10
Superficie du parquet en m ²	1.84	10	2.76	10
Superficie totale maximale combinée en m ²		13.5		13.5

- Les hauteurs maximales du poulailler et de la clôture du parquet sont de 2,5 m.

Localisation

- Autorisé en cour et marges latérales et arrière seulement;
- Dans le cas d'un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau, ils sont autorisés dans toutes les cours et marges, sous respect d'une marge avant minimale de 10 m;
- Situé à plus de 30 m d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- Situé à plus de 50 m d'un lac ou d'une rivière et 20 m d'un cours d'eau;
- Situé à au moins 3 m des lignes de terrain arrière et latérales;
- Interdits d'être situés sur et sous un patio, galerie, perron ou balcon.

(1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

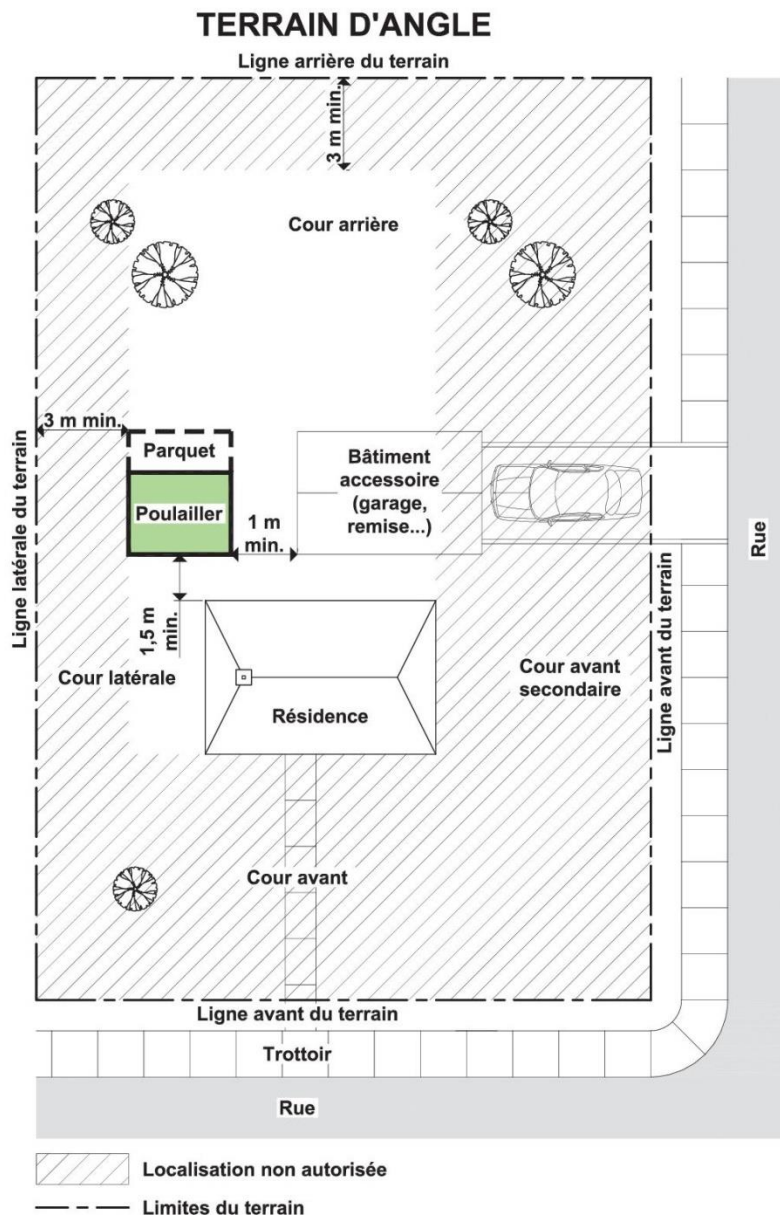


Suite page 2

Matériaux autorisés

- Pour le revêtement intérieur des murs du poulailler :
 - Le bois.
- Pour le revêtement extérieur des murs du poulailler :
 - Le bois;
 - La tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte;
 - Tout matériau de recouvrement de murs extérieurs utilisés sur le bâtiment principal du terrain visé.
- Pour la toiture du poulailler :
 - Le bardeau d'asphalte;
 - Le bardeau de bois;
 - La tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte.
- Pour la clôture du parquet :
 - La « broche à poule »;
 - Le treillis métallique.

L'utilisation de matériaux autres que ceux prévus au présent article est strictement prohibée.



Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.